

Comité Syndical

7 octobre 2024



Zone industrielle
Avenue des Crayères
51520 La Veuve
Tél. : 03.26.26.16.20
www.syvalom.fr

Étaient présents les membres titulaires suivants :

Messieurs Roland BOULARD, Philippe CAPLAT, Christian COYON, Romain DESANLIS, Thierry DUPONT, Yves GERLOT, Pascal LEFORT, Pascal PERROT, Alphonse SCHWEIN, Olivier SOUDANT, Julien VALENTIN, Patrice VALENTIN, Patrick VIÉ, Jean-Marie VIEVILLE,

Étaient présents les membres suppléants suivants :

Madame Corinne DEPAUX (Suppléante de Michel COURTEAUX), Monsieur Sébastien GRANGE (Suppléant de Nathalie COUTIER), Madame Liliane MARTIN (Suppléante de Jacques JESSON)

Étaient représentés :

Messieurs François MOURRA (Pouvoir Pascal LEFORT), Pascal LORIN (Pouvoir Jean-Marion VIEVILLE), Didier NOBLET (Pouvoir Jean-Pierre FORMET), René SCHULLER (Pouvoir Julien VALENTIN)

Étaient excusés :

Martine BOUTILLAT, Augustin DELAVENNE, Fabrice HUBERT, Valérie MORAND, Bruno ROULOT, Anne-Laure WERBROUCK,

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Julien VALENTIN.

SOMMAIRE

1.	Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 1 ^{er} juillet 2024	4
2.	Avenant n°3 MPGP (SLIDES 4 à 17)	4
3.	Avenant n°2 à l'Entente Tri (SLIDE 18 à 21)	8
4.	Avenant au marché d'AMO pour la passation et le suivi du MPGP	10
5.	Saisine de la CCSPL dans le cadre du renouvellement de la DSP (SLIDES 25 à 27)	11
6.	Subventions versées à l'AGICAC	12
7.	Questions diverses (SLIDES 29 à 43)	13
7.1	Perception des CEE (SLIDES 29 à 33)	13
7.2	Point sur les tonnages prévisionnels 2024 (SLIDES 34 à 37)	15
7.2.1	OM	15
7.2.2	CS	15
7.2.3	Encombrants	15
7.3	Différend AUREADE/ CLOE (SLIDES 38 à 42)	16

1. Approbation du compte rendu du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2024

L'Assemblée Syndicale approuve à l'unanimité le compte rendu du Comité Syndical du 1^{er} juillet 2024.

2. Avenant n°3 MPGP (SLIDES 4 à 17)

Le MPGP relatif à l'exploitation du centre de tri ainsi qu'à la conception et réalisation du centre de tri modernisé a été attribué fin 2022 à l'entreprise CHAZELLE (SUEZ).

Marion CLIN explique aux membres du Comité Syndical que la montée en charge a pour objectif d'apporter les tonnes progressivement sur l'installation afin d'effectuer les réglages nécessaires pour atteindre les performances prévues au CCTP. Cette phase s'achève donc lorsque le centre de tri réussit à accueillir et trier l'ensemble des tonnes. La phase qui suit est la MSI. Lors de la rédaction du marché, la montée en charge était prévue pour 3 semaines. Cependant, CHAZELLE a détourné des tonnes de CS jusqu'au mois d'août par conséquent le passage en MSI a été décalé de 7 mois. (SLIDE 4 et 5)

Le MPGP précise que, pendant la montée en charge, les refus de tri sont pris en charge par le prestataire, mais il ne précise pas comment cela se matérialise dans la pratique. C'est pourquoi des précisions sont à apporter via l'avenant n°3 du MPGP.

1. Gestion des refus pendant la période de montée en charge

Les articles 8.1.5 Refus et produits et 8.5 Montée en charge et marche probatoire du CCAP prévoient que le Titulaire du Marché assure le coût des refus de tri envoyés vers l'unité de valorisation énergétique, exploitée par la société AUREADE pendant la phase de montée en charge.

Pour des raisons pratiques, AUREADE (exploitant de l'UVE en charge du traitement des refus) n'est pas en mesure de facturer le coût de cette prestation directement à la société CHAZELLE, qui exploite le centre de tri. En effet, la facturation de cette prestation est prévue dans le cadre du contrat de DSP et permet ainsi au SYVALOM de percevoir et tracer les recettes électriques associées.

Il est donc nécessaire de compléter le CCAP afin de préciser que le SYVALOM sera destinataire des factures de refus de la part d'AUREADE, et que le syndicat refacturera ces coûts à la société CHAZELLE, mensuellement, selon la formule suivante :

$P \text{ traitement refus} = \text{FIPE} + \text{EXE} - \text{REC} + \text{TGAP}$ (SLIDE 6)

2. Gestion du traitement des refus de tri pendant la phase de Mise en service industrielle (MSI) (SLIDES 8 à 10)

Il est prévu à l'article 8.1.5 du CCAP que les refus de tri sont pris en charge par le SYVALOM à compter de la période de MSI.

Le présent avenant introduit un plafonnement à cette prise en charge par le SYVALOM aux performances sur lesquelles s'est engagé l'exploitant du centre de tri.

Dans le cadre de ses engagements de performances et comme défini suite à l'avenant 2 au MPGP, le Titulaire s'est engagé à respecter un taux maximal de valorisables dans les refus suivant la formule suivante :

Taux de valorisables dans les refus maximum (%) = - 0,8884 x Taux de refus entrant (%) + 0,3526

Ce taux avait été défini en fixant l'engagement contractuel de performance qu'est le débit horaire de 363 kg/h de matières valorisables restantes dans le refus. En ayant connaissance de ce débit horaire et en appliquant le taux de valorisables dans les refus maximums admissible, on peut en déduire le débit maximal de refus de tri produit. En connaissant ce débit, on peut en déduire le ratio de refus produit par rapport au débit de matière en entrée de ligne.

Par conséquent, chaque mois en période de MSI, le calcul du tonnage de refus maximal correspondant aux engagements du Titulaire sera calculé. (SLIDE 8-9)

Marion CLIN présente et commente la méthode définie [SLIDE 8 et 9](#) afin de faciliter la compréhension de celle-ci.

Tout tonnage dépassant ce tonnage de refus de tri correspondant à l'engagement de performances sera refacturé par le SYVALOM à CHAZELLE au tarif défini ci-dessus et selon la formule suivante :

$$\text{Quantité de refus refacturée (mois m) en tonne} = \text{Quantité de refus produite (mois m) en tonne} - \text{Quantité de refus maximale correspondant aux engagements de performances (mois m) en tonne}$$

Où :

- **Quantité de refus produite** est la quantité en tonne de refus expédiée sur le mois m
- **Quantité de refus maximale correspondant aux engagements de performances** telle que calculée ci-dessus.

3. Précisions apportées à la période de Mise en service industrielle (MSI)

- Précision de la rémunération pendant la MSI (SLIDE 11)

L'article 3.5.5 du CCAP définit la rémunération du service F : Exploitation pendant la période de mise en service industrielle et essais de performance et précise « *Le montant de ce forfait sera appliqué au nombre de jours nécessaire à la réalisation de la mise en service industrielle et des essais de performance des installations.*

La rémunération forfaitaire du service F est calculée de manière suivante :

$$\text{RemServF} = \text{PservF} \times \text{J}$$

Dans laquelle :

- *PservF est le prix forfaitaire journalier du service F*
- *J est le nombre de jours des prestations. »*

Dans le même esprit que l'article précédent, il convient de plafonner le nombre de jours des prestations pris en compte dans ce calcul par le nombre de jours des prestations résultant des engagements de performances du titulaire et par conséquent au regard du taux de disponibilité et du débit nominal contractuels.

Marion CLIN précise que le prestataire ne percevra au cours de cette période que le forfait journalier, et ce, peu importe les performances obtenues. Si ces dernières ne sont pas concluantes, CHAZELLE reste entièrement responsable des performances atteintes, les frais restent donc à leur charge. Par exemple, s'il tourne à moins de 9 t/h cela signifie qu'ils auront besoin de plus de jours pour trier les tonnes et cela ne doit pas impacter le SYVALOM, cela les oblige donc à être plus efficaces.

- **Précision de la durée de la MSI** (SLIDE 12 à 16)

L'article 8.5 du CCAP prévoit que la MSI a une durée prévisionnelle de 3 mois. Il paraît néanmoins opportun de mettre en concordance cet article avec les annexes de l'acte d'engagement. Il est donc précisé que la MSI a une durée de 3 mois minimum.

Marion CLIN explique que ces précisions incitent le prestataire à être performant, dans le cas contraire, ils seront donc pénalisés.

Julien VALENTIN précise que ces mesures plafonnent le risque porté par le SYVALOM.

Patrice VALENTIN demande quelles sont les justifications avancées par le prestataire pour expliquer le passage d'une montée en charge, initialement prévue de 3 semaines à 7 mois.

Marion CLIN explique que différentes problématiques ont été constatées. Le SYVALOM a en effet exigé la présentation et le suivi d'un plan d'actions résultant d'un diagnostic complet du process :

Les films sont plus nombreux que prévus, et malgré l'installation d'une bouche d'aspiration supplémentaire pour capter ce flux, cela ne permet pas d'atteindre les performances attendues. Il faut alors optimiser les réglages et la conception de l'outil en optimisant les pertes de charges, augmentant le niveau de soufflerie. Toutefois il faut trouver un équilibre entre les différentes modifications pour capter un maximum de films sans capter trop de papiers.

Répartition des matières : la matière ne tombe pas toujours de façon homogène et bien répartie sur les convoyeurs, ce qui rend le tri aval plus compliqué.

Étanchéité : Certains points du process présentent des défauts d'étanchéité, entraînant alors des envols ou des bourrages. Ces points sont identifiés et des actions correctives figurent au plan d'actions.

Des problèmes de bandes, certaines bandes ne sont pas tendues correctement ce qui peut engendrer des usures prématurées voire des arrachements (arrêts process importants). La reprise de la bonne tension de ces bandes est une action tracée, accompagnée par la vérification de la capacité des motoréducteurs à faire tourner la bande tendue.

Il est important de comprendre que sur un outil tel que celui-ci, lorsque l'on modifie un paramétrage de la chaîne cela a des répercussions sur tout le process aval. L'établissement d'un diagnostic complet et la hiérarchisation des actions correctives associées est donc primordiale pour assurer une bonne méthodologie d'avancement.

Actuellement, le SYVALOM suit de très près le plan d'actions demandé et présenté par CHAZELLE pour solutionner tous ces problèmes. Chaque semaine le SYVALOM fait le point avec le prestataire sur les opérations programmées en semaine S, sur les opérations réalisées en S-1 et pour lesquelles l'efficacité doit maintenant être mesurée et sur l'efficacité des opérations réalisées en S-2. Le SYVALOM espère que les actions identifiées permettront l'atteinte des performances.

Julien VALENTIN précise que le SYVALOM a repoussé le passage en MSI car les performances attendues n'étaient pas atteintes, CHAZELLE n'était pas favorable à ce report car pendant cette période, il est très peu rémunéré.

Le SYVALOM a notamment bénéficié de l'expérience d'Amandine LEONARD, l'ingénieur déchets chargée de mission du Syndicat, travaillant précédemment chez des concurrents de trieurs optiques, cela a permis d'être plus précis sur les diagnostics des problèmes rencontrés.

Au vu des remarques du SYVALOM, CHAZELLE n'avait pas d'autre choix que de constater les conclusions. Il n'était donc pas possible de passer en MSI et de rémunérer le prestataire sur des performances non atteintes, c'est d'ailleurs pour cette raison que lors de la rédaction du marché, le SYVALOM a souhaité faire un MPGP afin d'obliger les détenteurs du marché à solutionner les problèmes rencontrés, étant responsable à la fois de la fabrication et de l'exploitation.

Ces discussions n'ont généré aucune tension, notre objectif étant la rigueur et l'atteinte des objectifs du marché. Les sujets étant techniques, les ingénieurs dialoguent directement avec la société CHAZELLE.

Mr LEFORT demande ce qui met un terme à la MSI.

Marion CLIN explique que c'est la réception des travaux qui clôture la MSI. Pour cela il faut que le process atteigne ses performances et qu'il les maintienne pendant 3 mois glissants. Une fois cette étape validée, les essais de performances pourront être organisés sur 2 semaines pendant lesquelles des prélèvements et caractérisations seront réalisés pour mesurer l'ensemble des performances (en sortie de tri automatisé, en sortie de tables de tri, sur les refus, etc.). Si ces essais sont conformes, que le DOE définitif est remis au SYVALOM et que les réserves du CAT sont levées, la MSI sera clôturée.

- **Précision de la période d'évaluation**

De plus, la MSI est jugée satisfaisante quand un certain nombre de critères seront remplis. Parmi eux, l'article 8.5 du CCAP dans sa rédaction initiale prévoit que les performances doivent être atteintes et mesurables sur « une période convenable » et que, durant la MSI, les interruptions de service ne présentent pas « un caractère anormal de fréquence (c'est-à-dire, dès lors que le cumul des arrêts de tri ne dépasse pas 5 jours sur toute la durée de la MSI). »

Il est nécessaire de préciser que l'ensemble des critères permettant de juger la satisfaction de la période de MSI seront évalués sur un période de 3 mois glissant.

- **Intégration des Opérations Préalables à la Réception (OPR) à la période de MSI**

Afin de garantir une continuité dans l'exécution de la prestation et la rémunération du Titulaire, il est nécessaire que la MSI se poursuive jusqu'à la réception des ouvrages, qui correspond au début de la Phase 4 du Marché. Cela implique des aménagements dans l'exécution de la période de fin de MSI (ainsi que des opérations préalables à la réception, voir infra).

L'article 8.5 du CCAP est modifié en ce sens.

Cet avenant entrera en vigueur à compter de la date de notification au Titulaire.

Ces modifications ne sont pas soumises à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres puisque l'impact financier est nul.

Marion CLIN explique qu'au cours de cette période, appelée aussi OPR, différentes caractérisations seront réalisées à divers endroits du process afin de s'assurer que l'ensemble des performances soit atteint, si les tests ne sont pas concluants, cette période est reconductible jusqu'à l'obtention de résultats attendus.

Mr VIÉ demande si on est loin des performances attendues ?

Marion CLIN explique que le débit nominal de 9t/h est atteint. Les matières triées sont expédiées et le SYVALOM ne reçoit pas plus de décotes que les années précédentes. Elle alerte cependant sur le fait que cela ne signifie pas que les performances sont atteintes car, en fonction du marché, les repreneurs sont +/- exigeants sur la qualité. Le taux de disponibilité de l'usine n'est pas encore conforme, en effet, le process enregistre encore trop d'arrêts. Enfin, les refus présentent encore trop de matières valorisables.

Julien VALENTIN précise qu'il est important d'être exigeant sur la qualité des flux car lorsqu'il y a une fluctuation du marché, tant que les repreneurs ont besoin de la matière il ne regarde pas à la qualité, mais si le marché n'est pas en notre faveur, ils deviennent plus pointilleux et décotent les prix de reprise des flux. Il rappelle que ce constat a été observable en 2018 sur les fibreux, obligeant le SYVALOM à pallier les difficultés de tri que rencontrait le process à séparer les papiers des cartons. C'est ainsi que le flux fibreux avait été envoyé sur un centre de tri dédié au tri des fibreux TRI-EST à Taons les Vosges.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **AUTORISE** à l'UNANIMITÉ, le Président à signer l'avenant n°3 au MPPG*

3 Avenant n°2 à l'Entente Tri (SLIDE 18 à 21)

La convention d'entente signée en septembre 2022 a permis de définir les modalités d'engagement du SYVALOM, du SDED52 et du SMET55 au tri de leurs collectes sélectives sur l'installation de La Veuve.

Un premier avenant, signé en décembre 2022, a formalisé les précisions apportées par la fin de la consultation et de la passation du MPGP.

Par effet miroir de l'avenant n°3 au MPGP, il convient de modifier les modalités de facturation de l'entente tri, et en prenant compte du retard des travaux. En effet, lors de la rédaction de l'entente, rédigée en parallèle de l'avancement des travaux prévus, la montée en charge ne devait pas durer 7 mois et les tonnes du SDED52 et du SMET55 ne devaient pas être accueillies sur cette phase.

La facturation de l'entente doit tenir compte de l'avancer des différentes phases c'est pourquoi il convient d'adapter la convention d'ENTENTE TRI au planning réel des travaux.

- Article 4,5,10 : Modification les conditions d'application des amortissements (SLIDE 19)

La convention d'entente prévoit la facturation par le SYVALOM aux syndicats voisins des amortissements nouveaux et résiduels de l'installation à compter de la période définitive, c'est-à-dire une fois que les nouvelles installations seront réceptionnées. Cette période devait débuter en juillet 2024 selon le planning prévisionnel. La durée de la convention a d'ailleurs été définie au regard de cette date de juillet 2024 pour garantir l'application des amortissements pendant une durée de 7 ans (en cohérence avec la durée d'amortissement initiale du process).

Au regard du décalage du planning et pour maintenir cette durée d'application des amortissements, il convient de décorréliser le début de la facturation des amortissements aux phases relatives aux travaux. La date de démarrage de la facturation de ces amortissements est donc maintenant fixée au 1er juillet 2024.

Marion CLIN précise qu'il y avait également la possibilité de prolonger l'ENTENTE TRI pour s'adapter aux décalages des travaux, mais actuellement, le SYVALOM n'est pas en capacité d'estimer la date définitive de la réception des travaux, c'est pourquoi, la solution retenue est de débuter les amortissements à date fixe du 1^{er} juillet 2024, tel que défini initialement, et donc de décorréliser les amortissements des différentes phases de travaux.

Julien VALENTIN précise qu'il faudra garder en tête lors des budgets que pour 2024, le SYVALOM percevra une recette sans avoir la dépense d'amortissement en face et inversement pour la septième année. En effet le SYVALOM ne pourra amortir son centre de tri qu'à compter de la réception de ce dernier.

- (Article 6, 10) : Actualisation des modalités de refacturation des refus de tri pendant la MSI (SLIDE 20)

En cohérence avec ce que prévoit le MPGP en termes de prise en charge des refus de tri par la collectivité à compter de la MSI, la convention d'entente prévoit la refacturation des refus de tri du SDED et du SMET aux syndicats à compter de la période de MSI.

Cependant, au regard des modifications relatives au plafonnement des refus de tri prévues dans le cadre de l'avenant 3 au MPGP, il convient de modifier la convention d'entente dans ce sens et de prévoir la refacturation, au SMET et au SDED, par le SYVALOM, des tonnages de refus correspondant aux engagements de performances de CHAZELLE. Le tonnage de refus éventuellement supérieur à ce dernier sera à la charge de CHAZELLE.

Marion CLIN rappelle que comme évoqué précédemment dans l'avenant n°3 du MPGP, si les performances du centre de tri ne sont pas atteintes, le SDED52 et le SMET55 ne devront pas être impactés, il est donc nécessaire de caper les tonnages de refus des membres de l'ENTENTE TRI.

- (Article 2,3,10) Modification des modalités de facturation du forfait entretien du centre de tri (SLIDE 21)

Dans le cadre du MGP il existe un terme financier qui regroupe l'entretien du site pendant la phase d'arrêt ainsi que les charges de personnel correspondantes à cette période.

La convention d'entente prévoit le portage commun de ces charges qu'à compter de la MSI, avant cette période le portage par les syndicats voisins de ces charges liées à l'entretien du site pendant son arrêt n'étant pas justifié.

Cependant puisque la période de montée en charge est plus longue qu'estimée, décalant de fait le passage en MSI, il convient de modifier la convention d'entente pour partager la prise en charge de ce forfait mensuel d'entretien en phase de montée en charge. Une nouvelle période de montée en charge est donc créée dans la convention et prévoit la refacturation par le SYVALOM de ce forfait entretien au prorata des tonnes entrantes sur l'installation (même méthodologie de calcul que pour la phase MSI).

Marion CLIN rappelle qu'à l'origine il n'était pas prévu de demander une participation du forfait entretien au SDED et au SMET pendant la montée en charge, celle-ci ne devant durer que 3 semaines. De plus, ce forfait ne prenait en compte que l'ancien centre de tri pendant les travaux, non utilisé par nos homologues. Après avoir échangé avec le SDED et le SMET, nous avons conclu qu'il était normal que ces charges supplémentaires, dues aux décalages des travaux, soient mutualisées, les tonnes externes arrivant depuis début avril 2024.

Mr DESANLIS demande si toutes les matières sont regroupées pour être triées.

Julien VALENTIN confirme que les tonnes sont toutes triées ensemble et non par des campagnes dédiées. Il explique que des caractérisations sur chaque flux entrant sont bien réalisées permettant ainsi de savoir quelle est la qualité de chacun d'entre eux pour savoir répartir les matières triées.

Mr COYON souhaite savoir si sur les territoires les consignes de tri sont bien les mêmes.

Marion CLIN précise que le SDED52 sépare ses corps creux – qui viennent sur le centre de tri – des corps plats.

Mr LEFORT demande si les apports des tonnes du SDED et du SMET augmentent, est ce que les recettes du SYNDICAT seront optimisées, et par conséquent les prix de la politique tarifaire.

Julien VALENTIN précise que même sans la participation du SDED et du SMET certains adhérents ont vu leur contribution diminuer de plus de 600 000€, grâce à la diminution de leurs tonnes d'ordures ménagères, ce qui n'est déjà pas négligeable. De plus, vu que la période de montée en charge a été plus longue que prévue, le SYVALOM a donc eu moins de charges que prévues.

Marion CLIN précise qu'en travaillant avec le SDED et le SMET, le SYVALOM optimise déjà les installations et les coûts associés, cela atténue les dépenses car s'il n'y avait que les tonnes du syndicat, l'outil n'aurait pas pu être calibré pour accueillir 28 000 tonnes et le syndicat aurait dû porter seul les différentes charges. A noter, que le SYVALOM ne pourra pas accueillir plus de tonnes que les installations sont en capacité de traiter.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **AUTORISE** à l'UNANIMITÉ le Président à signer l'avenant n°2 à l'Entente Tri avec le SDED52 et le SMET55*

4 Avenant au marché d'AMO pour la passation et le suivi du MPGP

Le SYVALOM a passé et attribué en novembre 2021 le marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la passation et le suivi du MPGP du centre de tri.

L'assistance au suivi de l'exécution du marché (tranche optionnelle affermie) et notamment au suivi des travaux et de la mise en route du process, est réalisée par JPC Partner.

Cependant, le constat d'achèvement des travaux s'est traduit par des levées partielles de réserves successives qui a nécessité un accompagnement spécifique. Il convient donc de compléter la tranche optionnelle concernée par :

Eléments de mission	Assistance technique		TOTAL
	PU (€HT/j)	800,00	
	Nb de jours	Coût (€HT)	
Assistance pour le Constat d'Achèvement des Travaux	4	3200,00 €	3200,00 €
Visites (y.c. frais de déplacement)	3	800,00 €	2400,00 €
Rédaction des CR	1	800,00 €	800,00 €

Ces modifications d'un montant de 3 200 € HT représentent 2.06% du montant initial du marché (155 550 € HT).

Marion CLIN précise qu'au vu des retards de travaux, cela a nécessité plus de contres visites sur le site, notamment pour dans le cadre du constat d'achèvement de travaux, l'AMO est donc intervenu davantage. C'est bien l'objet du présent avenant. De plus dans le cadre du suivi du plan d'actions qui s'est endurci aux vues de la situation actuelle tel que présenté ci-dessus, le SYVALOM a souhaité être accompagné par JPC PARTNER pour bénéficier de son expérience en mise en route de process.

Elle rassure les membres du Comité Syndical, chaque frais supplémentaire, engagés par le SYVALOM, consécutifs aux retards des travaux, seront imputés à CHAZELLE par le biais de pénalités de retard.

Mr DESANLIS s'interroge sur le contenu des comptes rendus de l'AMO.

Julien VALENTIN explique que ce sont des comptes rendus extrêmement précis, tout y est répertorié, le moindre boulon est testé et référencé, tout doit être mentionné afin de s'assurer de la parfaite efficacité de l'outil. Cela passe par une analyse très technique, JPC PARTNER ayant une expertise et une expérience importante, il intervient dans la conception et le suivi de chantier des installations.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'UNANIMITÉ le Président à signer l'avenant n°1 au marché d'AMO pour la passation et le suivi du MPGP avec JPC Partner.*

5 Saisine de la CCSPL dans le cadre du renouvellement de la DSP

(SLIDES 25 à 27)

Le contrat de DSP qui régit l'exploitation des 5 centres de transfert et de l'UVEA arrive à son terme en août 2026. Il convient donc d'analyser les besoins actuels du syndicat quant au renouvellement de ce marché.

Cette procédure de renouvellement inclut la saisine de la CCSPL.

Le Président rappelle les missions de l'AMO commun dans le cadre du renouvellement de la DSP. (SLIDES 26)

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **AUTORISE**, à l'UNANIMITÉ le Président à saisir, pour avis, la CCSPL afin que celle-ci émette un avis sur le recours à la délégation de service public pour l'exploitation de son UVE et des équipements associés ; et à prendre tous les actes relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.*

Julien VALENTIN profite pour préciser aux membres du Comité Syndical que le SYVALOM est actuellement en phase de Sourcing afin de pouvoir établir un cahier des charges pour la prochaine DSP. Il remercie Marion CLIN qui a su mobiliser les entreprises puisque 6 d'entre elles se sont manifestées. Des échanges sont actuellement en cours, cela permet au SYVALOM de réaliser une étude de marché complète et de poser les questions afin de connaître toutes les solutions actuelles.

Il précise que l'un des buts de ces analyses étant d'exploiter le potentiel de l'UVA et de pouvoir mutualiser l'ensemble des coûts de traitement.

Il rappelle que seuls 3 adhérents apportent de la matière sur l'UVA, soit moins de 8 000T alors que l'installation est en capacité d'en accueillir 28 000T. Lors des échanges avec les opérateurs, il s'avère qu'ils n'ont pas d'intérêt à combler ce vide, il est donc pertinent d'étudier ce dossier afin de trouver des solutions permettant ainsi au SYVALOM d'être compétitif dans la gestion de ce flux.

Une piste d'optimisation est envisagée en tenant compte des déchets verts, en effet ces derniers pouvant être compostés, le SYVALOM s'interroge sur la possibilité d'intégrer ces éléments dans le futur marché afin de déterminer si cela pourrait être une opportunité rentable pour tous les adhérents. Dans cet optique, vos techniciens ont été sollicités afin de connaître vos quantités en bas de quai et le coût que cela engendre sur vos déchèteries.

Les AMO du SYVALOM ont été missionnés sur cette question afin de déterminer s'il y a une possibilité d'être compétitifs en comparant vos charges actuelles de la gestion de vos déchets verts, avec une prise en charge de cette compétence par le syndicat avec différents aménagements sur l'UVA. L'étude déterminera s'il est possible que le syndicat puisse obtenir des prix compétitifs sur la gestion actuelle.

A ce titre, le Président souhaiterait que le bureau puisse lui permettre de prévoir une tranche optionnelle dans le futur marché afin de répondre à cette question, sachant que cette tranche ne sera déployée que si les prix peuvent être compétitifs et si cela est rentable pour les adhérents.

Il rappelle qu'à l'époque de la création de l'UVA, un certain nombre de collectivités s'étaient engagées sur l'apport de tonnes, mais avant la fin des travaux, certaines avaient fait le choix de changer de stratégie, c'est pourquoi les collectivités qui seraient intéressées par cette option, devront s'engager afin que le SYVALOM ne se retrouve pas dans la même situation que lors de la création du site.

Actuellement, on constate qu'il n'y a aucun intérêt à maintenir l'activité de l'UVA dans cette configuration, cela à un coup de fonctionnement important, mutualisé via la politique tarifaire. Au terme de cette étude, il faudra décider si oui ou non, l'installation restera en état ou s'il est possible de saturer l'outil afin qu'il puisse être rentable.

Marion CLIN précise que si les études aboutissent à l'arrêt de l'UVA, le syndicat continuera de répondre à la compétence traitement des biodéchets en faisant appel à d'autres installations.

Mr BOULARD souhaite savoir comment l'UVA fonctionne actuellement.

Julien VALENTIN explique que les agents qui y travaillent sont mutualisés avec l'UVE.

Mr FORMET s'interroge sur la valorisation actuelle du compost.

Julien VALENTIN rappelle qu'à ce jour il est très mal valorisé, le compost est vendu à un tarif très faible, dans le but d'évacuer les stocks.

Mr COYON demande s'il est possible de valoriser ce flux, car le rapport n'est pas le même que celui des flux qui viennent d'autres usines de traitement.

Julien VALENTIN précise que oui, il est possible autour de Châlons de valoriser ce flux, le rapport en calorie n'est pas forcément le sujet, car cela dépend de ce que l'on veut en faire.

Julien VALENTIN fait part aux membres du Comité Syndical qu'il souhaite que le prochain comité de pilotage chargé du suivi de l'analyse des besoins du syndicat pour le renouvellement de la DSP soit agréé par des membres du bureau afin de pouvoir valider politiquement la pertinence de la réflexion sur les déchets verts traités sur l'UVA. Ainsi ce scénario pourra être traduit par une tranche optionnelle dans le DCE.

MR FORMET demande si l'engagement des collectivités est bien sur les fermentescibles collectés en porte à porte,

Monsieur Julien VALENTIN répond que l'analyse ici concerne les déchets verts collectés en déchèteries qui permettraient de combler la capacité de l'UVA en s'additionnant aux biodéchets collectés en porte à porte. Il confirme qu'en fonction des territoires, ces biodéchets regroupent parfois des petits déchets verts de jardin. Ce mélange dépend surtout des volumes de contenants mis à disposition des habitants.

Mr PERROT précise qu'il n'y a plus de déchets verts dans sur flux sur Epernay.

Mr LEFORT explique que cela réduit progressivement sur Châlons.

Mr PERROT rappelle que lors de la création du site, les bennes n'étaient pas fragmentées, cela obligeait donc les collectivités à prévoir une tournée supplémentaire dédiée à la collecte des biodéchets, ce qui représentait des coûts très importants.

Mr FORMET s'interroge : cette collecte des fermentescibles n'est-elle pas devenue une obligation légale ?

Julien VALENTIN rappelle que seul le tri à la source est obligatoire mais pas la collecte. Si les collectivités déploient des solutions de tri à la source tel que des composteurs alors elles répondent à la réglementation.

Le Président souhaite savoir quel élu peut représenter la CAC à ce comité de pilotage. Il rappelle que Mr ROULOT en tant que représentant au Bureau sera également invité. (SLIDE 27)

Mr LEFORT fait part du fait que Mr DELAVENNE est très impliqué sur ce dossier, il sera sûrement la personne désignée.

6 Subventions versées à l'AGICAC

L'association de loi 1901 AGICAC-EI qui possède un agrément d'entreprise d'insertion a été créée en 2018 et est mono-activité c'est-à-dire qu'elle ne couvre que la prestation réalisée sur le centre de tri de La Veuve.

L'arrêt du centre de tri en 2023 pour la réalisation des travaux de modernisation du site a généré pour l'association une baisse de 162 000 euros de vente de prestations de service en 2023 par rapport à 2022, soit une baisse de 56%.

Mr valentin a sollicité SUEZ pour qu'il verse une subvention de 20 000€ pour leur permettre d'aider cette association, il informe les membres qu'une seconde équipe travaille maintenant sur le centre de tri.

Au regard de cette situation exceptionnelle liée à la fermeture temporaire du site en 2023, et de l'impact de cette dernière sur l'activité de l'AGICAC, l'association a formulé auprès du SYVALOM une demande de subvention de 20 000 €.

Julien VALENTIN précise que l'accompagnement de l'Etat n'a pas été présente pendant cette période de COVID. A ce jour, l'AGICAC a réussi à stabiliser ses équipes, il y a donc 28 personnes qui travaillent sur le centre de tri.

Un élu s'interroge sur la durée maximum des contrats des personnes en réinsertion.

Marion CLIN précise qu'elle n'a pas l'information, mais l'objectif de ces contrats est d'insérer ces agents dans la vie active en leur apprenant la rigueur des horaires et du respect des consignes. Ces contrats n'ont donc pas vocation à durer dans le temps, d'autant plus que le tri manuel est un travail plutôt considéré comme pénible.

Julien VALENTIN propose aux membres du comité syndical de faire intervenir la Présidente, Mme DROUIN, s'ils le souhaitent afin qu'elle puisse répondre à toutes leurs questions.

*Le Comité Syndical, après avoir délibéré, **VALIDE**, à l'**UNANIMITÉ** le versement d'une subvention de 20 000€ à l'AGICAC.*

7 Questions diverses (SLIDES 29 à 43)

7.1 Perception des CEE (SLIDES 29 à 33)

Julien VALENTIN rappelle le calendrier prévisionnel de la perception des CEE. Du fait du retard des travaux sur le RCU, le dépôt du dossier à la DGEC a donc été décalé un an après la date prévue.

Comme annoncé dans les précédentes réunions du comité syndical, la DGEC pouvait poser des questions complémentaires, ce qui repousserait de 6 mois la perception des CEE. La DGEC a effectivement posé des questions. Le SYVALOM ne percevra donc pas les certificats d'Energie en 2024, ce qui pose un problème important de trésorerie.

Il rappelle également qu'en plus du risque de décalage de perception, un risque existe aussi sur le montant total perçu de CEE car si les quantités prévues ne sont pas livrées, le manque à gagner peut-être considérable. Ce risque réside aussi dans la nature des questions posées par la DGEC qui pourrait remettre en cause la légitimité d'une partie de l'énergie.

Pour revenir sur l'impact du décalage de perception, il rappelle que lors de l'élaboration du financement du nouveau centre de tri, il avait été convenu que le SYVALOM auto-financerait une partie des travaux. Toutefois, le décalage de perception des CEE met le syndicat dans une situation de trésorerie difficile et ce malgré le versement de la demande de remboursement de la TVA de 2.5 millions d'euros, cela ne suffit pas à permettre de maintenir cette stratégie d'auto-financement.

C'est pourquoi, il explique qu'il faudrait emprunter la somme de 5 millions d'euros afin de terminer les travaux sur le centre de tri.

Mr DESANLIS souhaite savoir si les instructeurs du dossier CEE ont conscience que ce retard oblige le syndicat à revoir sa stratégie de financement alors que des recettes auraient dû être perçues et éviter cet endettement supplémentaire.

Julien VALENTIN pense que la DGEC n'est pas sensible à l'impact du décalage.

Marion CLIN rappelle que lorsque l'on remonte l'arbre des causes, c'est aussi le retard des travaux qui génère ce risque. En effet le SYVALOM avait contractualisé un emprunt court terme de 3 ans qui permettait de couvrir le financement de la partie des travaux qui serait finalement couverte par les CEE une fois ces derniers perçus. Elle précise que la durée de l'emprunt permettait de couvrir une partie du risque lié au délai de perception de ces CEE. Si les travaux avaient été terminés dans les temps, les questions de la DGEC auraient donc pu être posées sans que le SYVALOM ne soit impacté.

Mr DESANLIS souhaite savoir s'il sera possible, après la perception des CEE, de transférer le surplus de recette d'investissement en fonctionnement.

Julien VALENTIN explique que cette procédure n'est pas autorisée, qu'une demande peut toujours être formulée mais que cela risque d'alerter les autorités qui pourraient penser à une mauvaise gestion financière du syndicat. Il rassure aussi sur le fait que le SYVALOM aura très prochainement des investissements à porter notamment dans le cadre du renouvellement de la DSP et que par conséquent la réserve d'investissement pourra être utilisée.

(SLIDE 31) Les élus font alors remarquer que la solution qui consiste à faire appel à la section de fonctionnement n'est pas une solution réelle.

Marion CLIN précise que cette solution ne traduit pas le virement de la section d'investissement vers le fonctionnement, mais à l'inverse un virement du fonctionnement vers l'investissement pour répondre aux besoins d'investissement générés par la non-perception des CEE dans les temps. Cette solution nécessiterait alors une forte augmentation des recettes de fonctionnement et par conséquent de la politique tarifaire, ce qui n'est effectivement pas souhaitable.

Mr VIE observe que le prolongement des travaux du nouveau centre de tri permet de faire exister la deuxième solution qui vise quant à elle de réactualiser son financement avant qu'il ne soit trop tard. (SLIDE 33)

Mr LEFORT demande s'il ne serait pas possible de faire une ligne de trésorerie ou un emprunt court terme.

Julien VALENTIN explique qu'une ligne de trésorerie devrait être remboursée avant le 31/12, ne connaissant pas la date de versement des CEE, il n'est pas possible d'envisager cette option, nous n'avons pas la certitude de les percevoir à temps. Aussi le SYVALOM ne peut pas prendre le risque de perdre la solution de recourir à l'emprunt pour financer une partie du centre de tri qu'il a aujourd'hui parce que les investissements associés ne sont pas encore tous payés. Dès que l'échéancier de paiement du centre de tri sera clôturé, le SYVALOM ne pourra plus justifier un recours à l'emprunt.

Concernant l'emprunt court terme, ce dernier a déjà été contracté en attendant le versement des CEE, il n'est donc pas possible de pouvoir faire appel ce type d'emprunt pour un même projet.

Mr LEFORT s'interroge sur la consommation de ces réserves d'investissement.

Julien VALENTIN explique qu'avec les futures dépenses de la nouvelle DSP, ces réserves seront vite consommées (changement du GTA, sécurité incendie, broyeur et bâtiment associé, etc.)

Mr DESANLIS souhaite connaître le niveau d'endettement du syndicat.

La SLIDE des emprunts réalisée lors du BP 2024 est projetée afin de répondre à cette demande. (SLIDE 32)

Mr BOULARD note qu'il faudrait envisager le fait que l'on ne perçoive peut-être pas les CEE.

Julien VALENTIN précise que c'est pour cette raison qu'il a demandé à Valérie BERTHELLEMY, en charge des finances, de faire de demande d'emprunt entre 5/7 ans, voir 9 ans éventuellement. Lors du prochain comité syndical en date du 4 novembre les élus devront délibérer sur cette question.

7.2 Point sur les tonnages prévisionnels 2024 (SLIDES 34 à 37)

7.2.1 OM

Julien VALENTIN explique que les tonnages d'OM ont considérablement diminués. Certains adhérents ont pu économiser jusqu'à 600 000€ sur leur traitement d'OM.

Mr DUPONT demande s'il est possible d'obtenir une projection des coûts de l'année 2024 mentionnant les différents paliers atteints par les collectivités.

Valérie BERTHELLEMY enverra les projections aux adhérents courant du mois d'octobre.

Julien VALENTIN explique qu'en plus des extensions de consignes de tri, certains adhérents ont mis en place différentes stratégies afin de diminuer leurs tonnes d'OM.

Notamment le territoire :

- d'Epernay qui est passé en taxe incitative,
- de Suippe qui est en tarification blanche,
- de la CCSM qui a réduit ses fréquences de collecte de C1 à C0.5.

7.2.2 CS

Julien VALENTIN constate que les tonnages passent du simple au double. La quantité de tonnes collectées est importante, toutefois, il faudra vérifier la qualité de celles-ci, l'observatoire permettra de vérifier et comparer tous ces éléments. Ce dernier sortira très prochainement, il est important de pouvoir se comparer entre territoire afin de pouvoir identifier les résultats.

Il précise que le SYVALOM va engager une discussion avec le syndicat des vignerons, en effet des bobines sont retrouvées sur le centre de tri, elles se déroulent et génèrent des bourrages.

Marion CLIN précise que contrairement à ce que nous pourrions croire, ces glassines ne se recyclent pas. Les repreneurs ne les acceptent donc pas.

Mr PERROT explique qu'il n'y a pas de repreneurs pour ces déchets, cela devrait être les imprimeurs qui devraient reprendre ces déchets.

Julien VALENTIN confirme que le fournisseur est responsable des déchets générés par son action, c'est pourquoi un dialogue va être amené afin de trouver ensemble une solution à ce problème.

Marion CLIN informe que le SYVALOM cherche actuellement des solutions de reprise de ces flux pour être en capacité de communiquer de façon constructive. **Amandine LEONARD** a déjà échangé avec SUEZ qui reprend cette matière pour certaines maisons de champagnes.

7.2.3 Encombrants

Julien VALENTIN remarque que ces tonnages sont plutôt stables d'une année à l'autre. Il note tout de même de grandes fluctuations entre les adhérents. **Marion CLIN** explique que les déchèteries qui accueillent les professionnelles présentent souvent un tonnage d'encombrant collecté plus important.

7.3 Différend AUREADE/ CLOE (SLIDES 38 à 42)

Julien VALENTIN rappelle les intervenants de la convention quadripartite de vente de chaleur. Il rappelle également le principe de DSP qui fait porter le risque à son délégataire, les retards de travaux ayant engendrés des retards de livraison, il est donc dans l'obligation de dédommager les intervenants, la DSP obligeant le délégataire à gérer ce risque. (SLIDE 38)

CLOE n'ayant pas reçu la chaleur a donc appliqué des pénalités à AUREADE qui refuse de les payer. (SLIDE 39)

Conformément à la convention quadripartite, les différentes parties devaient se réunir afin de trouver une solution amiable. (SLIDE 40)

Lors de la première réunion avant l'été, les différends ont pu être identifiés. Il était important de pointer les éléments de la convention qui pouvaient générer différentes interprétations pour les préciser et supprimer ce risque à l'avenir.

Lors de la réunion du 30/08/2024, les différentes parties (CLOE et AUREADE) sont parvenues à réduire l'écart du désaccord à 600 000€ initialement à 1.4M€.

Au cours de la dernière réunion, CLOE a souhaité que le SYVALOM entre dans les négociations afin que le syndicat participe à hauteur d'1M d'euros, en prétextant que le syndicat aurait bénéficié d'une aubaine de circonstance, du fait du contexte économique, en s'enrichissant au détriment de CLOE, via les recettes électriques exceptionnelles. Pour rappel, l'énergie ne pouvant être diffusée dans le réseau de chaleur, dû à leur retard de travaux, elle a donc été transformée en électricité.

Il rappelle que l'avenant n°11 explique toutes les règles sur les responsabilités de chacun, il n'est pas question que le syndicat s'oriente dans cette direction. AUREADE a accepté les risques lors de la signature de l'avenant, il doit les assumer. Il rappelle également qu'à l'époque le SYVALOM avait proposé de partager les risques en partageant les recettes, AUREADE n'a pas souhaité abonder dans ce sens, le syndicat n'a donc pas à partager les risques.

Julien VALENTIN explique que le SYVALOM n'est juridiquement en rien engagé dans ce risque, c'est au délégataire de supporter le risque d'où le principe de DSP. Si le syndicat a souhaité participer aux réunions d'entente amiable c'est afin de connaître la raison de ce différend et ainsi pouvoir le prévoir dans le futur marché pour éviter de le reproduire dans la prochaine DSP.

Au vu de ces accusations et de la forme de ces dernières, le Président informe les membres de son comité qu'il ferait chaise vide dans les prochaines réunions concernant ces conciliations.

Mr DESANLIS demande si le SYVALOM a pu analyser la situation afin de déterminer si une autre approche aurait pu être faite et éviter ce conflit.

Julien VALENTIN explique que le syndicat a participé à ces réunions de conciliation, justement dans le but de connaître tous les tenants et aboutissants afin de permettre d'inscrire dans le prochain marché des engagements claires et d'éviter ainsi de reproduire ce schéma.

Monsieur VALENTIN informe le comité syndical que les recettes électriques exceptionnelles perçues par le syndicat en conséquence du retard du raccordement du réseau sont de 500 000 euros. Il précise que cette recette est annulée par les coûts de financement de l'emprunt que le SYVALOM doit prendre suite au retard des travaux et donc de perception des CEE.

Mr LEFORT demande si la ville de Châlons portait les invectives évoquées.

Julien VALENTIN précise que la Ville de Châlons était conviée à cette réunion, mais que les propos évoqués étaient tenus par la SCE.

L'ordre du jour étant terminé, plus de question diverse n'est à évoquer, le comité syndical est donc clôturé.